



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

# Délibération

N° 2025-11-15

## Extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal

**Date de convocation :**

21/11/2025

**Date d'affichage  
de l'ordre du jour :**

21/11/2025

**Nombre de conseillers :**

Exercice : 33

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

République Française  
Liberté — Egalité — Fraternité

-----  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
-----

CANTON DE CHARTRES 3  
-----

VILLE DE MAINVILLIERS

### Séance ordinaire du 27 novembre 2025

**Objet : Droit de préemption urbain – Mise à jour.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18h43, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire, pour toutes les délibérations à l'exception de la N°2025-11-12,  
Monsieur Christophe DEFRENCE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour la délibération N°2025-11-12.

**Étaient également présents :**

S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT,  
J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, F. GUINCETRE, S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER,  
Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, C. JUBAULT, P. COUTURIER.

**Absents représentés :**

M. EDMOND, représentée par G. BOUSTEAU,  
M. KONATE, représentée par F. GUINCETRE,  
S. MILON AUGUSTE, représentée par M. CIBOIS,  
A. MASSA, représenté par C. JUBAULT,  
C. JURÉ, représentée par P. COUTURIER.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,  
H. GADIO.

Elus n'ayant pas pris part au vote :

J. GUILLEMET (pour la délibération N°2025-11-07),  
S. KASMI (pour la délibération N°2025-11-11),  
M. BONTHOUX (pour la délibération N°2025-11-12),  
A. ALHASAN (pour la délibération N°2025-11-16).

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques GUILLEMET a été désigné secrétaire de séance.



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

# Délibération

N° 2025-11-15

Extrait des registres des délibérations  
du Conseil Municipal

Date de convocation :  
21/11/2025

Date d'affichage  
de l'ordre du jour :  
21/11/2025

Nombre de conseillers :  
33

## Séance ordinaire du 27 novembre 2025

Objet : Droit de préemption urbain – Mise à jour.

Exposé de Monsieur Romyns CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'ANRU :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-05-16 en date du 15 mai 2014 instaurant un droit de préemption urbain applicables aux zones urbaines et d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2014, mis à jour le 10/07/2014, le 06/02/2015, le 13/01/2017, modifié les 13/11/2014, 19/05/2016, 28/06/2018, 02/03/2020 ; 12/09/2023,

Vu la délibération n°2025-09-07 en date du 9 septembre 2025 approuvant la révision du PLU,

Considérant que la révision du PLU, approuvée le 9 septembre 2025, a modifié le plan de zonage ainsi que les zones urbaines d'urbanisation futures, avec notamment, la suppression de la zone 2AU dite de « la croix blanche », ou la création des zones 1AUI et 2AUI afin de permettre l'extension et l'agrandissement du site de l'UVE de Chartres Métropole Traitement et Valorisation des Déchets (le reste de la zone urbaine restant inchangée),

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la lisibilité du périmètre sur lequel est instauré le droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITÉ,

**ABROGE** la délibération n°2014-05-16 en date du 15 mai 2014 instaurant un droit de préemption urbain.

**INSTAURE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » (zones UA, UAA, UAb, UBa, UBB, UC, UD, Uda, UE, UM, UMa, UP, US, 1AUc, 1AUe, 1AUI, 1AUm et 2AU!) telles que définies dans le PLU.

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

L'instauration du droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,

Le

27 NOV. 2025

**Patricia MUND GABORIAU,**  
Par Délégation du Maire,  
La Directrice Générale des Services



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20251127-2025-11-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,  
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :  
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

02 DEC. 2025

. De la notification le :

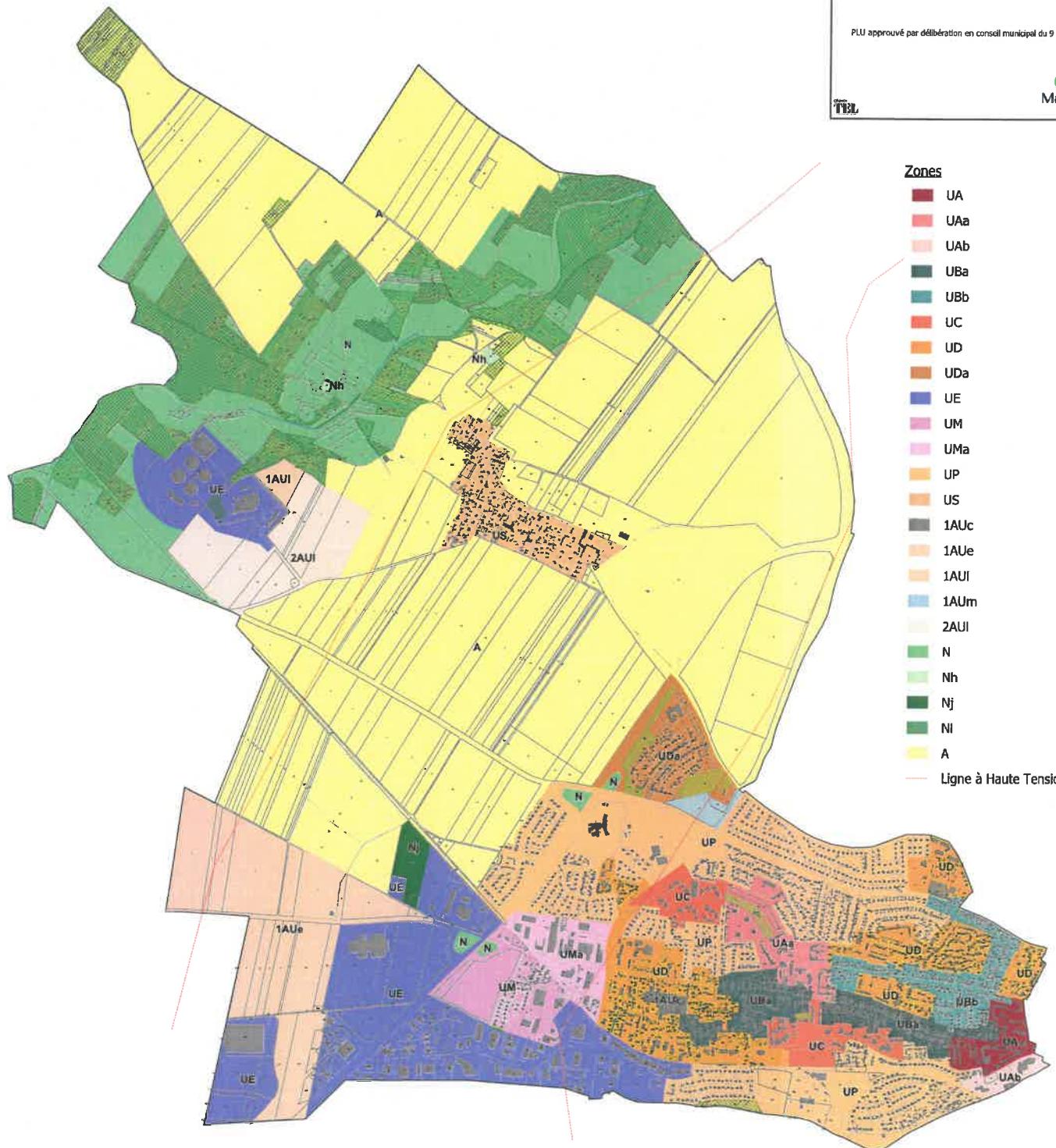
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage couleur

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du 9 septembre 2025



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	<b>CF220828, N°286669</b>
Nom du support :	<b>* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)</b>
Département :	<b>28</b>
Date de parution :	<b>08/12/2025</b>
Parution :	<b>59,47 € HT</b>
Justificatif numérique :	<b>1,00 € HT</b>
Insertion web :	<b>12,00 € HT</b>
Montant TVA :	<b>14,49 €</b>
Total TTC :	<b>86,96 €</b>

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 4 Décembre 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

---

Commune de Mainvilliers (28300)

---

### AVIS

---

#### INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

---

Par délibération n°2025-11-15 en date du 27 novembre 2025, le Conseil Municipal de la ville de Mainvilliers a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 9 septembre 2025.

---

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

